

COMMUNE DE LAIGNEVILLE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019
COMPTE RENDU N° 2019-03-02

Le Mercredi 27 mars 2019 à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christophe DIETRICH, Maire.

PRÉSENTS : M. CHRISTOPHE DIETRICH, MME CHRISTINE CARDON, M. GILBERT DEGAUCHY, MME ISABELLE TOFFIN, M. JEAN-FRANCOIS VIGREUX, MME MARIE-NOËLLE GOURBESVILLE, M. CLAUDE MORENO, MME LAETITIA BOYART, M. ALPHONSE TIRAND, MME VERONIQUE MORENO, MME LAETITIA LELONG, MME ANGELIQUE DELAPORTE, M. FRANCK-OLIVIER BAUDOUIN, MME VANESSA CHAMAND, M. JEAN-MARIE DELAPORTE, MME MARTINE AUZOU.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : MME MANUELA LAROSE par MME VANESSA CHAMAND, M. MICKAEL PADE par M. GILBERT DEGAUCHY, MME ISABELLE VUIDEPOT par MME CHRISTINE CARDON, M. ETIENNE VARLET par MME ISABELLE TOFFIN, MME CATHERINE LAMOUR par M. JEAN-MARIE DELAPORTE.

ABSENTS : M. BERNARD PICCOLI, MME MARIE-HELENE COURVOISIER, M. ALEXANDRE BARRIER-BOURRIAU, MME NATHALIE FRANQUE, MR SANDRAGASSEN CHELLUM, M. BERNARD DURIEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME MARIE-NOËLLE GOURBESVILLE.

POINT N°1 : Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 14 mars 2019.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte rendu du Conseil municipal du 14 mars 2019.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT N°2 : Compte administratif – Exercice 2018 –

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 Mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui ont suivies ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. DEGAUCHY Gilbert doyen de l'assemblée, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales doit délibérer pour valider, le compte administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	5 106 100,38 €	747 275,13 €
Recettes	5 279 191,56 €	521 169,94 €
Excédents reportés	28 672,48 €	178 106,75 €
Résultat 2018	+ 201 763,66 €	- 47 998,44 €
Solde des Restes à réaliser		- 33 371,80 €
RESULTAT NET 2018	120 393,42 €	

Le Conseil municipal a délibéré et adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif de l'exercice 2018.

POINT N°3 : Compte de gestion du receveur de l'exercice 2018.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable du trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, que le compte de gestion provisoire présenté par le comptable est conforme et n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte de compte de gestion 2018 présenté par le comptable public.

POINT N°4 : Affectation des résultats de l'exercice 2018.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Le tableau ci-dessous présente les montants à affecter dans les sections de fonctionnement et d'investissement après arrêt des comptes par le comptable public.

Résultat de l'exercice 2018 section de fonctionnement	+ 173 091,18 €
Résultat Antérieur reporté ligne 002 (excédent)	+ 28 672,48 €
Résultat de fonctionnement à affecter	+ 201 763,66 €
Résultat 2018 section d'investissement R001 (déficit)	- 226 105,19 €
Résultat antérieur reporté section investissement R001	+ 178 106,75 €
Solde d'exécution cumulé section d'investissement	- 47 998,44 €
Solde des restes à réaliser	- 33 371,80 €
Besoin de Financement section d'investissement (déficit + RAR)	- 81 370,24 €
Affectation en section de fonctionnement au R002 (excédent)	120 393,42 €
Affectation en section d'investissement au 1068	81 370,24 €

Le Conseil municipal a délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les montants présentés et à affecter dans les sections de fonctionnement et d'investissement après arrêt des comptes par le comptable public.

POINT N°5 : Fiscalité directe locale – Vote des taux pour 2019.

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification des délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Les communes votent les taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et, lorsqu'elles ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, celui de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

L'état de notification n° 1 259 COM des bases a été communiqué le 14 mars 2019, par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques.

Dans le cadre de la mise en place depuis 2018 de la T.P.U., la Communauté de Communes reversera aux communes la part leur revenant, sous forme de compensation. Pour Laigneville nous continuerons à être redevables envers la CCLVD sur la partie financière due au SMVB.

Les services municipaux ont à charge de compléter pour l'année 2019, cet état, après fixation par le conseil municipal du produit fiscal attendu des trois taxes directes locales. La Cotisation foncière des entreprises étant versée directement auprès de la CCLVD.

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :

- Taxe d'habitation = 18,13 %
- Foncier bâti = 32,16 %
- Foncier non bâti = 52,99 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2019, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1,020.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve et vote les taux d'imposition comme précité ci-dessus.

POINT N°6 : Budget primitif de 2019.

Définition

Préparé par le maire et approuvé par le conseil municipal, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Dans tous les cas, il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, sauf les années d'élections municipales où cette date est reportée au 30 avril (art. L 1612-2 du CGCT), et doit être transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation (art. L 1612-8 du CGCT). Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Un budget en deux parties

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

a) Section de fonctionnement

Cette section retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune. Celles qui reviennent chaque année sont les suivantes :

Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
Frais de personnel	Recettes fiscales
Transferts versés	Dotations de l'Etat
Fournitures	Produits de l'exploitation du domaine
Services extérieurs	
Administration générale	
Intérêts de la dette	
Épargne brute	

b) Section d'investissement

Cette section concerne les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant le remboursement des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou les travaux nouveaux (ex. : construction d'une école maternelle). Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement (ex. : subventions d'investissement, Taxe d'aménagement, emprunts, produit de la vente du patrimoine...).

Dépenses	Récesses
Remboursement capital des emprunts	Virement du fonctionnement
Opérations d'investissement	Fonds de compensation de la TVA
travaux	Subventions (département, région, DGE...)
acquisitions	Emprunts
constructions	

Le budget de l'exercice 2019 est établi et présenté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au JO le 24 avril 1996).

Une commission de finances s'est réunie le 28 Février dernier en vue de préparer le budget primitif 2019,

Le débat d'orientation budgétaire a été organisé le 14 Mars 2019 en application de la loi du 6 février 1992,

Au regard des éléments financiers présentés dans le document officiel que vous avez en votre possession, qui respecte les principes budgétaires de sincérité et d'équilibre,

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 697 981,42 €	4 697 981,42 €
INVESTISSEMENT	1 950 803,69 €	1 950 803,69 €
TOTAL	6 648 785,11 €	6 648 785,11 €

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, valide et approuve le budget primitif pour 2019.

POINT N°7 : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la construction du nouveau centre de loisirs et du restaurant.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de construction d'un nouvel accueil de loisirs sans hébergement et d'un restaurant pour l'accueil des enfants.

Le bâtiment existant actuellement est devenu obsolète avec des problèmes de fuites, de fermeture de fenêtres et de normes en matière d'accueil des enfants.

L'évolution démographique de la ville en l'espace de quelques années ne permet plus l'utilisation de la structure actuelle : trop étroit et pièces plus adaptées.

Le terrain jouxtant le centre actuel appartient à la commune et sera utilisé pour la construction du nouveau bâtiment. Ensuite, le bâtiment existant sera détruit pour faire place à des aménagements extérieurs.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé en Novembre 2018, le candidat retenu est le cabinet « L'atelier d'Architecture », situé à Creil, qui sera en charge de préparer et de lancer le marché public pour la construction du nouveau bâtiment.

Le plan de financement qui figure dans la demande d'aide financière, est basé sur un estimatif d'un coût d'opération d'un montant maximal de 1 200 000 € pour le coût des travaux et d'un coût total TTC de l'opération pour 1 498 290 €.

PLAN DE FINANCEMENT

Coût Total HT	Subvention du Département	Participation de l'ETAT (DETR)	Subvention Estimée C.A.F.	Part Communale
1 248 575 €	364 890 €	135 000 €	200 000 €	548 685 €

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le plan de financement ci-dessus et autorise le Maire à solliciter l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales pour le projet susvisé.

CONSEIL CLOS A 22 h 10.